

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro.

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an. 12 fr. 00
	Six mois. 6 00
	Outre-mer, Un an. 15 00
	Six mois. 8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:Annonces, la ligne _____ 0 fr 30.
Réclames, — 1 00

**ÉLECTION
A LA CHAMBRE DE COMMERCE.**

Dimanche 21 décembre 1890.

CANDIDATS SAINT-PIERRAIS.

Edmond FONTAINE.

Thomas PEPIN.

Victor YON.

UN BRIN D'EXPLICATION.

Le pelé et la moitié du tondu qui constituent les amis de M. H. Roberdeau, mènent grand bruit, ces jours-ci, autour d'un décret récemment paru à la *Feuille Officielle* et duquel il résultera que notre gouverneur par intérim est du dernier bien avec le président de la République, avec le ministre du Commerce, voire même avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat Étieune.

Rappelons les termes de l'acte dont s'agit; nous ferons ensuite bonne justice des prétentions grotesques et des déductions pyramidales auxquelles il a donné naissance.

Le Président de la République Française,

Vu le tarif n° 3 annexé au décret du 28 janvier 1890, sur la soldé et les accessoires de soldé du personnel des services coloniaux;

Sur la proposition du Ministre du Commerce de l'Industrie et des colonies,

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}. Le traitement colonial alloué au Directeur de l'Intérieur des îles Saint-Pierre et Miquelon, M. Roberdeau, est élevé de 9,000 à 12,000 francs.

Art. 2 Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 octobre 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République,
Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

JULES ROCHE,

D'abord la mesure en question est-elle spéciale à M. H. Roberdeau? Non. Elle est prise en vertu du tarif annexé au décret du 28 janvier dernier et par suite elle sera applicable à tous les successeurs de cet inimitable fonctionnaire. Donc, de ce côté, M. H. Roberdeau n'a pas de quoi être si fier.

En second lieu, procurera-t-elle un avantage quelconque à M. H. Roberdeau? Aucun. La situation pécuniaire de M. H. Roberdeau n'en sera pas modifiée d'un centime puisque le traitement actuellement encaissé par M. H. Roberdeau a été déterminé, il y a un an, par le Département et qu'il le conserve.

En troisième lieu, M. H. Roberdeau en profitera-t-il? Assurément non, puisque dès l'arrivée de M. Moracchini, M. H. Roberdeau prendra un congé — dans le véritable sens du mot — et qu'il ne sera plus que de nom Directeur de l'Intérieur à Saint-Pierre.

C'est en définitive M. Laroche (Ludger) qui trouvera son compte dans le nouvel état de choses et nous ne serions, du reste, pas étonnés que le décret reproduit plus haut ait eu pour but de favoriser le Directeur intérimaire actuel. En effet, comme chef de bureau M. Laroche (Ludger) touche 8000 fr. par an et son intérim ne lui rapporte que 500 fr. de plus, c'est-à-dire la moitié de la différence entre ses appontements personnels et ceux du Chef de service qu'il remplace. Cette somme est insuffisante, eu égard au travail et à la responsabilité. Le Département l'a sans doute compris; d'où les dispositions que l'on

connaît et qui, encore une fois, n'impliquent en rien qu'il ait voulu être agréable à M. H. Roberdeau.

CHRONIQUE

Vous avouerez avec moi, chers lecteurs, que le métier de chroniqueur n'est pas toujours facile; répéter constamment des choses resassées, les répéter sous un jour nouveau et à la portée de chacun est réellement un rôle ingrat surtout quand ce rôle comporte une critique juste, à même d'être appréciée et discutée par chacun. Contenter tout le monde et son père est problème encore à résoudre; apporter des idées nouvelles, luttant contre la routine est certainement plus difficile.

Si nous avons la prétention de modifier un mode d'administrer, nous ne le faisons pas avec une opposition systématique, car rien n'est plus facile que de contredire d'avance tout ce qui peut être proposé, quand on veut être opposant quand même, dût-on pour se rendre la tâche facile, se contredire soi-même. Non, ce n'est pas là notre intention; nous sommes plus grands et avec notre critique nous apportons le remède que nous avons à appliquer.

Il est quelquefois possible en politique d'être en opposition avec des amis. Tant soit dure cette tâche, je ne connais aucune conscience honnête qui pourrait ne pas savoir faire le sacrifice nécessaire.

Tout est à ce point instable, avec le progrès dont nous sommes témoins, que ce qui peut être bon aujourd'hui est mauvais demain; la politique générale nous en donne des exemples chaque jour.

Le mandat impératif peut avoir du bon pour enlever d'assaut une réforme nécessaire, et devient nul, le principe de



cette réforme obtenu; les conséquences et l'application en sont le plus souvent livrées à ceux qui en étaient les ennemis la veille.

Je ne crois pas qu'il soit possible que de Saint-Pierre de 1891, soit le Saint-Pierre de cinquante ans avant. Tout étant relatif, il est bon de se rendre compte que ce qui était suffisant il y a un demi siècle pour assurer l'avenir d'un pays, ne l'est plus aujourd'hui.

Un bachelier de 1830 est aujourd'hui un diplômé d'instruction primaire. Or, comme le progrès repose exclusivement sur la science, il faut forcément se rendre à son évidence. Notre tour viendra aussi d'être des retardataires et peut être plus promptement que pour nos ainés.

Le commerce ne se fait plus comme dans le vieux temps: les armes pour défendre les frontières ne sont également plus les mêmes. Au canon à lame lisse à succédé le canon rayé; à celui-ci a succédé le canon se chargeant par la culasse. A la chandelle a succédé le gaz et celui-ci malgré sa supériorité est détrôné à son tour.

Ce n'est donc pas derrière soi qu'il faut regarder, mais devant.

Le passé et le présent sont de simples étapes au lendemain. La terre tourne et avec elle la fortune. Le jour où l'homme sera assez fort pour en fixer le mouvement, un nouvel ordre de choses se présentera. Je vous souhaite de pouvoir le voir.

CURTUS.

—

ELECTION À LA CHAMBRE DE COMMERCE.

La *Feuille Officielle* du 12 a publié l'arrêté suivant :

Saint-Pierre, le 10 décembre 1890.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de trois membres de la Chambre de commerce dont le mandat est expiré;

Vu l'article 2 de l'arrêté local du 4^e août 1878, concernant l'organisation de la Chambre de Commerce des îles St-Pierre et Miquelon;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE:

Article 1^e. Les électeurs de la Chambre de Commerce des îles Saint-Pierre et Miquelon, compris dans la liste arrêtée en Conseil privé le 10 décembre 1890, sont convoqués pour le Dimanche 21 décembre 1890, dans la salle des délibérations de la Chambre de Commerce, à l'effet de procéder à l'élection de trois

membres de la dite Chambre, en remplacement de :

MM. Jourdan (Louis), Coste (Léoni) et Fontaine (Edmond), dont le mandat est expiré.

Art. 2. Le vote s'ouvrira à midi et sera fermé à quatre heures du soir.

Art. 3. Les opérations électorales auront lieu conformément au règlement local du 31 octobre 1878.

Art. 4. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

ROBERDEAU.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

L. LAROCHE.

Ce document n'est pas complet, et pour cause. M. H. Roberdeau qui se souvient que l'article 3 n'est compris par personne a voulu rééditer, cette année, le coup qui lui a si bien réussi en novembre 1889. Heureusement, le *Patriote* a l'œil sur le Gouverneur intérimaire et la manœuvre échouera parce que nous allons la dévoiler.

Il est bien vrai que, comme le dit l'arrêté ci-dessus rapporté, le vote s'ouvrira à midi et sera fermé à quatre heures; mais à une condition, c'est que le premier tour de scrutin lequel est clos à deux heures n'aura pas donné de résultat. De sorte qu'un patente qui arriverait à deux heures et quart, courrait le risque de trouver nez de bois, pour peu que les candidats aient réuni, avant le dépouillement qui a lieu à deux heures, les suffrages de la moitié plus un des votants.

Nous engageons donc vivement nos amis à remplir leur devoir d'électeur entre midi et deux heures, d'abord pour éviter un second tour de scrutin et ensuite pour couper court à toute surprise.

Quant aux négociants que nous recommandons aux suffrages, ils sont assez honnorablement connus pour qu'on nous dispense de faire leur éloge. Ils apporteront au sein de la Chambre de Commerce un élément qui tend de jour en jour davantage à en disparaître : l'indépendance. — Jusqu'ici cette assemblée n'a été qu'un rouage inutile, fonctionnant docilement et sans profit pour la population des intérêts de laquelle elle a la garde. Il faut lui infuser du sang nouveau. Elle ne redresse pas assez la tête et sourit trop bénigneusement quand on lui marche sur le pied. Voilà une occasion de la rendre plus solide au poste. Nous sommes certains que tous ceux qui ont souci de la prospérité Saint-Pierraise s'empresseront d'en profiter.

SAPEURS-POMPIERS.

La compagnie de Sapeurs-Pompiers

de Saint-Pierre a célébré samedi, en même temps que la «Sainte-Barbe» le vingtième anniversaire de sa création. A sept heures et demie du soir un banquet réussissait dans le grand salon du restaurant Le Ralec une quarantaine de convives. A la table d'honneur avaient pris place le capitaine Boutillier ayant à sa droite le Délégué de la Colonie et le lieutenant Charles Hacala, et à sa gauche le Maire de Saint-Pierre et le sous-lieutenant Paul Vigneau. MM. Jules Lapaix, conseiller municipal, Désiré Lefèvre, Auguste Girardin fils, Deminiac, Epaule, figuraient au nombre des invités.

Le dîner, dont le menu très substan-tiel a été apprécié par tous les estomacs présents, a été parfaitement servi. Des vins irréprochables, du champagne exquis, du dessert varié à l'infini, du moka authentique et de bons cigares, rien ne clochait. Que fallait-il dès lors de plus ? de l'entrain ? de la cordialité ? On ne pouvait en désirer davantage et lorsqu'à deux heures du matin on s'est séparé, chacun s'accordait à dire que le temps avait passé trop vite. Au potage le capitaine Boutillier a prononcé les paroles suivantes :

Messieurs et chers camarades,

C'est pour fêter le vingtième anniversaire de la compagnie actuelle que nous nous réunissons aujourd'hui dans ce fraternel banquet.

Aussi ne laisserai-je point passer cette occasion de vous témoigner toute ma satisfaction et de vous adresser les éloges que vous avez si bien mérités.

Hélas ! nos rangs s'éclaircissent de jour en jour: cette année encore, deux de nos vieux compagnons, Gauchet et Franchet sont allés rejoindre leurs braves devanciers.

Rendons hommage à tous ces vieux intrépides et que leurs noms et leur souvenir restent gravés dans nos cœurs.

Courage camarades ! imitons les dans leur noble exemple ! je m'adresse à vous tout particulièrement, jeunes sapeurs, qui apportez dans l'accomplissement de vos périlleux devoirs le zèle le plus énergique et la plus généreuse abnégation.

Continuez, braves enfants, et je suis convaincu que nous triompherons toujours ensemble grâce à ces précieuses qualités, du terrible fléau que nous avons pour mission de combattre et qui a déjà fait tant de ravages dans notre colonie.

Encore une fois merci, camarades qui par votre bonne collaboration et votre dévouement, m'avez rendu la tâche facile dans les nombreux sinistres survenus jusqu' ce jour.

Restons unis sur le terrain du devoir. N'oublions pas que notre cher pays compte sur nous, et que notre devise soit : Patrie, Honneur et Courage.

Permettez moi avant de terminer de remercier de la marque de sympathie qu'ils nous ont donnée en prenant place à ce table autour de laquelle il n'y a que des amis, messieurs les conseillers municipaux, le maire de la ville de St-Pierre et le Délégué de la Colonie.

Et maintenant, messieurs et chers camarades, je bois à votre santé et à la prospérité de la compagnie.

Vive la République !

Vive la Colonie !

Vive la Compagnie de Sapeurs-Pompiers.

Après lui M. P. Mazier a bu à l'union et à la solidarité des St-Pierrais.

Le Délégué de la Colonie a porté un toast à la compagnie des Sapeurs-Pompiers

et s'est exprimé à peu près en ces termes:

Sapeurs-Pompiers de St-Pierre, mes chers amis,

Vous célébrez aujourd'hui la « Sainte-Barbe » et vous faites bien. Ces réunions de famille entretiennent au plus haut degré parmi vous ces sentiments de sympathie et d'affection qui sont indispensables au bon fonctionnement d'un corps comme le vôtre. Je suis doublement heureux quan., à moi, d'avoir une place à votre table, d'abord parce que j'y trouve la preuve que vous me traitez en ami et ensuite parce qu'ainsi l'occasion m'est offerte de m'associer aux éloges dont vous avez été tout à l'heure l'objet de la part de votre capitaine.

Ces éloges, vous en êtes dignes à tant de titres qu'il sera superflu d'insister. La population de St-Pierre, sans distinction de nuances et de classes, vous considère comme sa sauvegarde. La faveur et l'estime publiques vous sont depuis longtemps acquises et les médailles que je vois briller sur ces poitrines témoignent que votre valeur a eu quelquefois sa récompense. Cependant des considérations personnelles se sont opposées jusqu'à ce jour et pendant ces trois dernières années, à la consécration pour ainsi dire officielle de votre courage et de votre dévouement. La croix des braves, que par son mépris du danger et la direction intelligente donnée à votre zèle, Boutillier a si bien méritée il ne l'a pas encore obtenue. Et pourtant voilà vingt années qu'il est à la peine sans avoir jamais connu ni les hésitations ni les défaillances. Il serait juste qu'il fût enfin à l'honneur. Le jour n'est pas éloigné où il y sera, j'en ai la ferme confiance.

Sapeurs-Pompiers de St-Pierre.

Bien qu'en entrant ici j'aie laissé la politique à la porte, laissez moi vous remercier de ce que les uns et les autres avez fait pour moi lorsque je me suis présenté aux suffrages du peuple. Vous avez créé ce jour là entre vous et moi un lien que rien ne saurait rompre.

Je por e un toas... la Compagnie dont vous êtes les membres, et par elle, à la sécurité de la propriété Saint-Pierraise !

Après les toasts, les chansons : c'était dans l'ordre. On s'en est donné à gosier que-veux-tu. Refrains patriotiques, romances, couplets comiques et grivois se sont succédés aux applaudissements répétés des convives.

Boutillier, Lapaix, Letournel, Mesnil, Derrible, Hacala, Kerdudo et tant d'autres dont les noms nous échappent ont payé leur tribut. Puis comme il n'y avait là que des républicains on a chanté en choeur l'immortelle « Marseillaise » suivie de l'entraînant *Père la Victoire* qu'Auguste Girardin fils à vivement enlevé.

En somme admirable soirée à laquelle ont présidé la bonne humeur, la franchise et la camaraderie.

SIPHON ET RICHEPOMME.

Pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas suivi ou qui ignorent même les travaux du siphon de Richépomme, nous nous faisons un devoir de les initier à ce qui a été entrepris pour leur bien, et dont ils ne se doutent peut-être pas.

Tout le monde sait que Richépomme est un bel étang bien profond, situé au

nord de l'étang de la Vigie qui sert à alimenter la ville de l'eau que nous buvons chaque jour. On sait également que dans les grandes sécheresses et dans les fortes gelées, notre étang réservoir devient quelquefois insuffisant à la consommation de la ville.

Le projet de M. Hamon était donc de remédier à cette insuffisance en amenant les eaux de Richépomme, passant par la Demoiselle, dans l'étang de la Vigie. Ce projet est déjà ancien comme la question des eaux de la ville et si M. Hamon a l'honneur d'en tenter l'exécution il n'aura pas celui d'en avoir fait la découverte. Au dire de M. le chef du service des travaux, deux moyens s'offrent de mener à bien cette opération : le 1^{er} par une simple tranchée à ciel ouvert; le 2^{me}, plus scientifique, à l'aide d'un siphon qui donnerait de l'eau quand on le voudrait. Malgré l'attrait de ce nec plus ultra, le Conseil municipal, consulté pour la forme s'en est rapporté à sa vieille expérience des choses et des faits du pays et s'est prononcé carrément pour la tranchée à ciel ouvert, qui, pour lui, devait être un travail de durée et exempt des aleas et des surprises que réserve l'inconnu. L'Administration cela se comprend, dans son aversion des avis du Conseil municipal, devait tenir mordicus pour le siphon, dont elle a, du reste, garanti le succès et le bon fonctionnement pendant dix ans, par l'organe de son représentant au Conseil général, alors M. Baron. Tout en laissant à l'Administration la responsabilité de ce qu'elle voulait entreprendre le Conseil général s'est laissé prendre par la pression et les menaces de priver la ville d'une chance d'avoir plus d'eau en cas d'incendie. Ainsi a été décidé l'établissement du siphon.

Sitôt dit sitôt fait, le promoteur de l'idée siphon s'est mis à l'œuvre commandant en France les tuyaux, arpentant le bassin et les versants de Richépomme dans tous les sens pour ses travaux préparatoires. Pour plus de commodité, une légère construction a été édifiée à proximité afin de remiser les outils, de préparer le manger et de mettre au besoin les travailleurs à l'abri des intempéries de notre climat si changeant et si maussade aux grandes entreprises. Une simple rigole a d'abord servi de tracé à la tranchée plus profonde qui devait abriter l'âme de la conception. Les difficultés et les obstacles que l'on a rencontrés ne comptent plus aujourd'hui que la caisse du Trésor à largement payé les peines des uns et des autres. Grâce à cette activité, tout fut donc prêt pour l'arrivée de la conduite attendue de chez Chappé du Mans, par la Levrette un des derniers navires-transports à remonter pour St-Pierre.

Pour protéger le siphon à sa prise dans l'étang de Richépomme et lui donner une plus grande profondeur de puissance, une pontée en bois de quelques mètres a été jetée en avant, en forme de cale minuscule qui sera sûrement la joie et le poste de prédilection des pêcheurs à la ligne.

(à suivre),

LE NONITEUR DES COLONIES.

Sous la rubrique *St-Pierre Miquelon*, le *Moniteur des colonies* du 22 novembre a publié la note suivante que la *Feuille Officielle* s'est empressée de reproduire dans son numéro du 12 décembre courant :

Saint-Pierre-Miquelon. — Le 20 octobre a eu lieu l'ouverture de la session ordinaire du Conseil général. A cette occasion, M. Roberdeau, gouverneur par intérim, a présenté un projet de budget basé sur la séparation des intérêts communaux de ceux de la colonie. Cette distinction était d'autant plus nécessaire que le nombre des communes se réduisait, par le fait, à une seule, le conseil municipal était complètement annihilé par le conseil général, lequel établissait à sa volonté le budget communal des recettes; une semblable situation était peu conforme au principe de la division des pouvoirs et tendait à porter dans la gestion des deniers publics une regrettable confusion.

En prenant l'initiative d'une réforme dont la nécessité s'imposait, M. Roberdeau a fait acte de sage et prévoyante administration, et nous espérons qu'après le conseil général, la colonie tout entière en reconnaîtra l'utilité.

Si le « Moniteur des Colonies » n'avait pas reçu de M. H. Roberdeau lui-même, l'entrefilet en question tout rédigé, voici comment il se serait exprimé :

Le 20 octobre a eu lieu l'ouverture de la session ordinaire du Conseil Général. A cette occasion M. Roberdeau, gouverneur par intérim a présenté un projet de budget qui dénote la haine de ce fonctionnaire pour tout ce qui touche la municipalité de Saint-Pierre. Sous prétexte de séparer les intérêts communaux de ceux de la colonie il a demandé la suppression des patentes et de l'impôt foncier et leur remplacement par des taxes de consommation dont le produit serait exclusivement réservé aux communes. Il a préconisé le bouleversement d'un système financier qui fonctionne depuis dix huit ans et il a prétendu que c'était dans l'intention de soustraire le conseil municipal du chef lieu à la tutelle capricieuse du conseil général, alors que si le Conseil Général a supprimé les ressources de la commune il ne tenait qu'à lui, Gouverneur, de les rétablir en Conseil Privé.

En prenant une semblable initiative dont la nécessité était plus que douteuse, M. H. Roberdeau a fait acte de déplorable administration et nous espérons qu'il paiera bientôt la peine de sa conduite sur laquelle le Département a fini par ouvrir les yeux et que l'ancien état de choses sera rétabli dès l'arrivée de M. Moracchini.



NÉCROLOGIE

M. Boneau, capitaine au long-cours, capitaine de port est décédé lundi soir, vers six heures, à l'hôpital militaire de St-Pierre, après une très courte maladie, cette mort inattendue a causé dans le monde du commerce où M. Boneau comptait de nombreux amis, une pénible émotion et une douloureuse surprise.

M. Boneau a succombé à une congestion pulmonaire contractée à la suite des sinistres maritimes arrivés ces jours derniers et dans lesquels il avait vaillamment payé de sa personne.

Il laisse une veuve et une enfant de douze ans qui habitent Granville et qui se préparent à venir le rejoindre.

Les funérailles ont eu lieu mercredi en présence d'une foule considérable.

STATION DE TERRE-NEUVE

Sous ce titre on lit dans le « Granvillais » du 22 novembre dernier :

« Le Ministre de la marine vient de décider qu'il n'y aura plus de division navale à Terre-Neuve. Désormais, les deux bâtiments appelés à protéger nos pêcheurs pendant la campagne estivale de la pêche à la morue, seront constitués en simple station, sous le commandement d'un capitaine de vaisseau. »

La réforme en question n'a qu'un caractère nominal et par suite sa portée est absolument nulle. Nous ne voyons donc pas à quelle idée a obéi M. Barbey en prenant une pareille mesure. Nous aurons en 1891 deux bâtiments de l'Etat, toute comme en 1890. C'est par conséquent une affaire de mots. Station ou division, division ou station la chose nous est d'autant plus indifférente que le séjour à Saint-Pierre des équipages de nos navires de guerre ne dépasse jamais, au total, une semaine par campagne et que notre colonie est sacrifiée à Terre-Neuve et à Sydney dont la réputation d'hospitalité est, paraît-il, mieux établie dans la Marine.

Propriétaire Gérant, A. Lemoine

ANNONCES.

Étude de M^e Eugène SALOMON, notaire, sis à Saint-Pierre, rue de Sèze.

FAILLITE JULES HAMEL.

VENTE DES IMMEUBLES

Le mercredi, 31 décembre 1890, à deux heures du soir;

En la salle d'audience des tribunaux de la colonie, sis au palais de Justice à St-Pierre;

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu d'un arrêt du Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon, rendu en la chambre du Conseil, le 20 novembre 1890, sur requête de M. Hilaire Guérin, syndic de la faillite Jules Hamel, ayant M^e Alexandre Behagel pour agréé; lequel arrêt après avoir homologué l'autorisation de vendre donnée au syndic par M. le Juge-Commissaire de cette faillite, le 11 novembre dernier, a ordonné que la vente serait renvoyée devant le notaire de la colonie, commis à cet effet, à fixé le lotissement et les mises à prix des immeubles à vendre;

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit, dépendant de la faillite Jules Hamel.

DÉSIGNATION.

1^{er} Lot. — Une maison à étage, briquée avec cour et dépendances, ainsi que le terrain sur lequel ladite maison et dépendances sont édifiées, le tout sis à Saint-Pierre rue Nielly, borné au Nord, par un passage commun avec le lot n° 3 et la propriété Cecconi ; au sud, par la rue Nielly ; à l'est, par la propriété Louis Hubert et à l'ouest, par un passage commun avec le lot n° 3 et la propriété des héritiers Duquesnel.

Le tout conforme au plan annexé au cahier des charges, et mesurant 309 mètres carrés 59 centimètres.

Mise à prix du premier lot *quinze mille francs, ci 15, 000 francs.*

2^{me} Lot. — Une maison à un étage, briquée, avec terrain sur lequel elle est construite, le tout sis à Saint-Pierre, rue Jacques-Cartier, borné au nord, par la dite rue ; au sud, par un passage commun avec le premier lot et Cecconi ; à l'est, par la propriété Cecconi et à l'ouest, par un passage commun le séparant de l'immeuble des héritiers Duquesnel.

Le tout conforme au plan annexé au cahier des charges, et mesurant 79 mètres carrés 75 centimètres.

Mise à prix du deuxième lot *sept mille francs, ci 7, 000 francs.*

3^{me} Lot. — Une maison à un étage, briquée, avec cour et terrain sur lequel la dit : maison est construite, le tout sis à St-Pierre, rue Nielly, borné au Nord, par l'immeuble des héritiers Duquesnel et un passage réservé ; au sud, par la rue Nielly ; à l'est, par un passage commun avec le lot N° 1 et à l'ouest par la propriété des héritiers Dagot.

La superficie du terrain est de deux cent quatre-vingt-deux mètres carrés douze centimètres.

Mise à prix du troisième lot *seize mille francs, ci 16, 000 francs.*

Le cahier des charges dressé le 24 novembre dernier pour parvenir à la vente de ces immeubles, est déposé, avec les plans des lots ci-dessus désignés, en l'étude du notaire soussigné, où toute personne peut en prendre connaissance.

Fait à Saint-Pierre, le 11 décembre 1890.

Le Notaire,
E. SALOMON.

AVIS.

M. Michel Arnaud, à l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert un atelier de ferblanterie chez M. J.-B. Lafitte ainé, quai du Commerce.

Les travaux qui lui seront confiés seront exécutés avec célérité.

Prix très modérés

A VENDRE

Une propriété située à Saint-Pierre, rue de la Fauvette consistant en un terrain de trois cent seize mètre carrés de superficie avec maison sur cave.

Jardin, fontaine et ruisseau.

Prix : 2500 francs.

Facilités.

S'adresser à M^e F. COUTURIER, agréé.

A LOUER présentement

Une belle maison à étage située rue Bisson

comportant :

Huit appartements, cave et cour
S'adresser à M. J.-M. LAVISSIÈRE

A VENDRE

Une maison à étage, comprenant 8 appartements, magasin, cave, cour et jardin.

située rue de l'abattoir.

S'adresser à M. COSTENTIN.

LA

REVUE NATIONALE

DE

L'INDUSTRIE FRANCAISE

ET

COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00
Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à
M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre
Miquelon.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine,